

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Base cristallisateur AK1

· Code du produit: 10847, 10982, 10986 · UFI: 6AM2-G0E0-C00Y-8XA7

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

Protection de surface préparation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911 - 642960 Lechstraße 28 Fax. +49(0)911 - 644456 D 90451 Nürnberg e-mail info@akemi.de

· Service chargé des

Laboratoire renseignements:

1.4 Numéro d'appel d'urgence Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS07

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: hexafluorosilicate de magnésium · Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)



Page: 2/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 1)

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des

yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

 $\begin{array}{ccc} \cdot & \underline{\mathsf{PBT:}} & & \mathsf{Non applicable.} \\ \cdot & \mathsf{vPvB:} & & \mathsf{Non applicable.} \end{array}$

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

<u>Description:</u> Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non

dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 18972-56-0 hexafluorosilicate de magnésium

Acute Tox. 3, H301 <12,5%

EINECS: 241-022-2

Numéro index: 009-018-00-3

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures

après un accident.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt

respiratoire.

· Après inhalation: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au

chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale

stable.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

· <u>Après contact avec la peau:</u> Enduire immédiatement d'une solution de gluconate de calcium ou d'un gel au

gluconate de calcium.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien

les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Page: 3/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants

avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers
 résultant de la substance ou du

mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres

substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Fluorure d'hydrogène (HF)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les

canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point

13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres

<u>rubriques</u> Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre

7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Eviter la formation d'aérosols.

· <u>Préventions des incendies et des explosions:</u>

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)



Page: 4/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 3)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les

conditions de stockage: Néant.
Classe de stockage: 12

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

18972-56-0 hexafluorosilicate de magnésium

TWA Valeur à long terme: 2,5 mg/m³

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son

élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection

et d'hygiène: Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas

d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de

l'air ambiant.

· <u>Protection des mains:</u> Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la

peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la

peau.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



(suite page 5)



Page: 5/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à

la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du

taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

alors, être contrôlée avant l'utilisation. Temps de pénétration du matériau

des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de

protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants

sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

Dermatril (Art_No. 740, 741, 742)

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art No. 897, 898)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme

protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art No. 730, 731, 732, 733) Dermatril (KCL, Art_No. 740, 741, 742)

Caoutchouc chloroprène

Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)

· Des gants dans les matériaux

suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur: · Odeur:

· Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

· Point d'éclair

· Température de décomposition: · pH à 20 °C

100 °C

Inodore

Bleu

Non applicable.

Non déterminé.

120 °C

(suite page 6)



Page: 6/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 5)

Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé.

non applicable Non déterminé. non applicable

· Solubilité

· Dynamique:

· l'eau: Entièrement miscible

23 hPa

Pression de vapeur à 20 °C:
Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,1 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

<u>Température d'auto-inflammation</u>
Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· Eau: 88,0 %
· Teneur en substances solides: 0,4 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

(suite page 7)



Page: 7/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE. Article 31

Date d'impression: 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 6)

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/

conditions à éviter:

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

· 10.4 Conditions à éviter

Réactions aux alcalis (lessives alcalines).

· 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.6 Produits de décomposition

Fluorure d'hydrogène dangereux: Gaz/vapeurs irritants

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral LD50 834 mg/kg

18972-56-0 hexafluorosilicate de magnésium

Oral LD50 100 mg/kg (ATE)

(suite page 8)



(suite de la page 7)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

· Corrosion cutanée/irritation

<u>cutanée</u> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· <u>Lésions oculaires graves/irritation</u>

oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou

<u>cutanée</u>

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· <u>Cancérogénicité</u> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

• <u>Toxicité aquatique:</u> Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

 $\begin{array}{ccc} \cdot & \text{PBT:} & \text{Non applicable.} \\ \cdot & \text{vPvB:} & \text{Non applicable.} \end{array}$

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices

endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe

phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 9)

FR



Page: 9/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1	Numéro	ONU	ou numéro	d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)



Page: 10/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.08.2022 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 10.08.2022

Nom du produit: Base cristallisateur AK1

(suite de la page 9)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de

travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· <u>Classe de pollution des eaux</u>: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· <u>VOC EU</u> 0,0 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité

<u>chimique:</u> Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H301 Toxique en cas d'ingestion.

· Service établissant la fiche

<u>technique:</u> Laboratoire <u>Contact:</u> Elke Hake

Fon ++49 (0)911 64296-59 @mail E.Hake@akemi.de

· Date de la version précédente: 20.10.2021

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 3: Toxicité aiguë — Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë — Catégorie 4

FR